

Les candidats au djihad privés de papiers ?

Confisquer préventivement la carte d'identité de futurs djihadistes. Une des propositions phares du CDH.

Lassés d'attendre les premières mesures gouvernementales pour contrer les départs au djihad, les humanistes prennent les devants et déposent leurs propres propositions de loi. Inscrites dans la droite ligne de la déclaration de politique générale du gouvernement, les mesures du parti d'opposition sont cependant plus nettes, et parfois plus

musclées.

En cas de simple suspicion de départ imminent d'un jeune (ou d'un adulte) vers une zone de combat, le bourgmestre ou le commissaire de police pourrait ainsi saisir le procureur du Roi pour obtenir le retrait immédiat de la carte d'identité et des documents de voyage de cette personne. Parmi les autres proposi-

tions : faciliter la déchéance de nationalité et inscrire dans la loi l'interdiction de combattre en Syrie et en Irak. Le message est double : d'un côté, le CDH met sous pression le gouvernement, de l'autre, il signale que la suédoise pourra compter sur son soutien pour voter ces mesures. ■

Dallemagne : « Contre le radicalisme, Jambon n'agit ni assez vite ni assez fort »

RADICALISME Trois propositions de loi CDH dribblent le discours gouvernemental

- « Beaucoup de déclarations et... de lenteur », critiquent les députés Dallemagne et Matz.
- Ils ont déposé trois textes qui vont « un peu plus loin » que l'accord de gouvernement.

On a bien entendu les intentions du gouvernement en matière de radicalisme, admet la députée d'Aywaille Vanessa Matz (CDH), mais trois mois après la mise en place du gouvernement, on n'a pas vu atterrir au parlement d'initiative très spectaculaire (...) Il y a une lenteur terrible, beaucoup de déclarations, et on se dénomme "ministre de la Sécurité"

! Mais dans le même temps on diminue de 17 % le budget de l'Ocam (NDLR : Organe de coordination pour l'analyse de la menace) et on ampute de 177 millions le budget 2015 de la police. Il y a là un double discours... »

Or l'urgence est criante, souligne le député Georges Dallemagne (CDH), qui rappelle les propos que lui a tenus le ministre de l'Intérieur du Kurdistan irakien (NDLR : Karim Singari) : « La plupart des combattants qui commettent ici les crimes les plus graves viennent de l'étranger. Si vous ne pouvez pas les arrêter, ils reviennent chez nous impunis. » Dès lors, « face à la lenteur du cabinet de l'Intérieur, lançent les deux députés, nous avons voulu être très concrets. »

Globalement, rien de totalement imprévisible dans ces pro-

positions qui visent à renforcer les possibilités d'interdire et empêcher le départ, et à renforcer les sanctions, que ce soit pour des départs avec l'intention de participer aux combats ou les retours après combats. Mais tout y est beaucoup plus net – et parfois plus musclé – que ce qui figure dans l'accord du gouvernement Michel. Et surtout, ces textes existent, ils peuvent être débattus avant la fin du mois.

Face à Jan Jambon, le discours implicite est double : primo, vous n'allez pas assez vite pour adopter des mesures qui étaient pourtant déjà mises sur la table par Milquet en 2013 (mais alors refusées par le gouvernement Di Rupo) ; secundo, vous pouvez compter sur notre appui pour voter ces mesures. CQFD. ■

ALAIN LALLEMAND

ACTIVER LA LOI MERCENAIRE

Ce que propose le CDH

Comme on le sait, il existe une loi « anti-mercenaires », du 1^{er} août 1979, qui peut criminaliser la participation aux combats en Syrie et Irak, et qui n'attendait qu'un arrêté royal d'exécution. Mais cet arrêté n'est jamais venu ! Dallemagne et Matz proposent dès lors d'inscrire, dans le corps même de la loi, l'interdiction de combattre en Syrie et en Irak, qu'il s'agisse ou non de combattre dans les rangs d'un groupe terroriste, qu'il s'agisse ou non de commettre un acte terroriste, et quel que soit le camp choisi : un membre de gang motard qui irait combattre aux côtés des Kurdes serait lui aussi condamnable. Seuls sont couverts nos militaires, l'assistance technique, les opérations de police internationale, etc. A noter que la présomption du fait de combattre (ou de s'engager pour aller combattre) suffira pour condamner. L'interdiction serait votée pour un an, à réévaluer.

Par ailleurs, les députés CDH, à l'instar de ce qu'a imaginé le gouvernement Michel, articulent l'application de cette loi de 1979 et un possible renforcement de la déchéance de nationalité. En pratique, tout personne qui a enfreint la loi de 1979 en Syrie ou en Irak est « *réputée avoir manqué gravement à ses devoirs de citoyen belge et peut être déchue de sa nationalité (...)* » Il s'agirait même d'une déchéance semi-automatique.

Ce que propose le gouvernement

« *La loi du 1^{er} août 1979 (...) sera revue et appliquée en vue de rendre punissable la participation à certains conflits étrangers et d'augmenter les sanctions prévues. La possibilité pour le juge de retirer la nationalité belge en cas de condamnation en raison d'infractions terroristes ou d'infractions graves visées par la loi (...) lorsque l'auteur de celles-ci bénéficie de la double nationalité sera étendue.* »

DECHEANCE CERTAINE DE NATIONALITÉ

Ce que propose le CDH

Le nouveau code de la nationalité (décembre 2012) permet déjà à un juge, à titre de peine accessoire, de retirer la nationalité belge à un condamné qui posséderait la double nationalité et écoperait d'une peine d'au moins cinq ans ferme pour des faits extrêmes contraires à notre État de droit - comme le terrorisme. Cette déchéance n'est qu'une possibilité, et elle n'est applicable que si la nationalité n'a été accordée que depuis un laps de temps limité (moins de 10 ans). Dallemagne et Matz durcissent nettement le texte. Ils proposent que la possibilité s'offre au juge dès que les peines atteignent deux à cinq ans ferme. Et que la déchéance soit désormais automatique pour les peines fermes de cinq ans et plus. En outre, cette déchéance ne connaîtrait plus de limite temporelle de dix ans : « *La gravité des faits ne justifie pas qu'il soit davantage admissible de conserver la nationalité belge parce que ceux-ci auraient été commis plus longtemps après son obtention. La non-compatibilité d'un tel comportement avec le maintien de la nationalité perdure dans le temps.* »

Ce n'est pas tout. Le champ des infractions serait élargi pour inclure les « nouvelles » infractions terroristes du Conseil de l'Union européenne : l'incitation à commettre une infraction terroriste, le recrutement, l'entraînement pourraient eux aussi mener à la déchéance de nationalité.

Ce que propose le gouvernement

« *La possibilité pour le juge de retirer la nationalité belge en cas de condamnation en raison d'infractions terroristes ou d'infractions graves visées par la loi précitée du 1^{er} août 1979 lorsque l'auteur de celles-ci bénéficie de la double nationalité sera étendue.* »

RETRAIT DE CARTE D'IDENTITÉ

Ce que propose le CDH

Il existe déjà un article du Code consulaire (lire ci-dessous) qui permet de refuser ou révoquer un passeport. Ce point de l'accord de gouvernement ne nécessite même pas un arrêté royal, et pourtant il ne semble pas appliqué. Mais il y a pire : se rendre en Turquie ne nécessite pas de passeport, il suffit d'une carte d'identité. S'il y a suspicion de départ imminent d'un jeune (ou d'un adulte) vers une zone de combat, les deux députés CDH proposent que le bourgmestre ou le commissaire de police puissent saisir le procureur du Roi pour obtenir le retrait immédiat de la carte d'identité et des documents de voyage de cette personne. Le retrait s'opérerait dans les 24h, après quoi le procureur disposerait de quinze jours pour « instruire » le dossier et obtenir - du tribunal d'instance ou du tribunal de la jeunesse - une décision de retrait des documents pour six mois renouvelables. Il s'agit d'une mesure déjà éprouvée dans d'autres pays voisins, et qui va donner aux parents de candidats djihadistes un vrai pouvoir sur leur enfant : s'ils suspectent quelque chose, s'ils constatent un changement d'attitude, des déclarations, des contacts inquiétants sur le web, ils vont pouvoir alerter les autorités locales qui auront un véritable impact sur les capacités de mouvement de l'enfant. Les droits de celui-ci sont préservés par l'« instruction » du procureur et une procédure locale.

Ce que propose le gouvernement

« *L'article 63 du Code consulaire sera appliqué, de sorte que la délivrance d'un passeport peut être refusée ou un passeport ou un document de voyage peut être révoqué s'il y a des soupçons fondés et très graves que la personne concernée commettra des actes qui constitueront une menace pour notre sécurité.* »

A.L.

A L'ÉTRANGER

Carte d'identité : les exemples allemand et français

Dès le début de l'automne, le ministre français de l'Intérieur a annoncé la mise en place d'interdictions de sortie de territoire, assorties de la confiscation du passeport ou de la carte d'identité, pour tout ressortissant français donnant de « raisons

sérieuses de penser » qu'il projette de quitter le pays pour se livrer à des « *activités terroristes, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité (ou gagner) un théâtre d'opérations de groupements terroristes et dans des conditions susceptibles de le conduire à porter atteinte à la sécurité publique lors de son retour sur le territoire français* ». L'intention de combattre est retenue dès la consultation répétée de sites diffusant des messages de

haine et appels au djihad. Le ministre de l'Intérieur allemand a annoncé à la mi-octobre de futures mesures permettant le retrait des cartes d'identité de présumés islamistes radicaux pour les empêcher de partir combattre en Syrie ou en Irak. La carte confisquée serait remplacée par un document qui fait office de pièce d'identité mais ne leur permet pas de voyager à l'étranger.

A.L.